

Travaux de transformation et de rénovation logements TEMPE
12 rue du 17 novembre, 68100 MULHOUSE

CCTP – Lot 7 Revêtement de sol

Code	Désignation
A	ETENDUE DES TRAVAUX – REGLEMENTATION – NORMES Le présent document a pour objet la définition des prescriptions relatives aux travaux du lot 7 revêtement de sol pour la transformation et la rénovation des logements TEMPE se situant 12 rue du 17 Novembre à Mulhouse
A.1	<u>Consistance des travaux</u> Les travaux du présent lot comprennent d'une façon générale : - Le revêtement de sol
A.2	<u>Généralités</u> Le présent document a pour objet de guider les soumissionnaires dans l'étude du dossier et de leur préciser les principes envisagés pour la réalisation des travaux. Les dispositifs décrites ci-après sont à considérer comme solution de base. Elles font l'objet des devis descriptifs annexés, qui devront être chiffrés par les soumissionnaires. Tout changement de marque ou de type devra faire l'objet d'une mention particulière, avec l'obligation de performance au moins égale Les prestataires ont toute la latitude de proposer des marques ou des produits équivalents aux solutions proposées. Néanmoins elles feront l'objet d'une notice descriptive permettant d'apprécier efficacement leur proposition. Dans tous les cas, cette notice fera ressortir les avantages économiques d'installation ou d'exploitation en parfaite conformité avec les clauses du présent document et en particulier les documents de référence, les bases de calcul et les limites de prestations. Les incidences non signalées sur les autres corps d'état impliqueront leur prise en charge de plein droit par le soumissionnaire du présent lot. Un descriptif détaillé énumérant les caractéristiques des matériaux fournis sera joint.
A.3	<u>Document de référence</u> Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions de tous documents réglementaires et normatifs qui lui sont applicables. -DTU et normes en vigueur compris tout documents nouveaux, modifiés ou abrogés. - Textes législatifs et réglementaires - Avis CSTB et prescriptions particulière
A.4	<u>Obligation de l'entreprise</u> Les produits dont la désignation est indiquée dans le CCTP suivie des mots « ou équivalent » impliquent pour leur emploi, l'accord préalable du maître d'œuvre. Chaque entreprise doit le nettoyage quotidien après chaque intervention de son lot, toutefois, en cas de négligence ou défaillance de certaines entreprises, le maître d'œuvre pourra faire exécuter un nettoyage complémentaire par une entreprise spécialisée, et ce, à la charge de ces mêmes entreprises.
A.5	<u>Qualification de l'entreprise</u> L'entreprise du présent lot devra joindre son attestation d'assurance décennale et répondre aux qualifications nécessaires. L'entreprise mandaté devra justifier de la formation de ces intervenants pour travailler en proximité avec de l'amiante.
A.6	<u>Echantillons</u> L'entrepreneur retenu à l'issus du marché, sera tenu de fournir à ses frais des échantillons, notice technique et PV d'agrément des matériaux ou produits destinés à être utilisés, conformément aux prescriptions du cahier des charges, Ces échantillons sont soumis à validation dans le cadre de la mission VISA. L'objectif est de vérifier la conformité aux normes, aux spécifications techniques et aux exigences du marché. Sur la base des éléments remis, il sera émis un avis favorable ou défavorable quant à l'utilisation des matériaux ou produits. En cas de non-conformité, des mesures correctives sont demandées.

A.7	<u>Devis global et forfaitaire</u> L'entrepreneur du présent lot devra impérativement répondre sur le cadre du DPGF joint au dossier. La proposition de l'entreprise étant globale et forfaitaire, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités. Une visite sur site sera possible en présence du maître d'œuvre afin que le prestataire puisse prendre connaissance du projet dans son entièreté. A défaut, après signature du marché, les quantités seront réputées être acceptées par l'entreprise sans aucune réserve. Le devis descriptif n'étant pas limitatif, l'entreprise devra prévoir tous les travaux complémentaires indispensables au complet et parfait achèvement des ouvrages inclus dans son lot et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune modification de son prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans et au devis descriptif, étant entendu que l'entrepreneur a pris connaissance des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans ou descriptifs.
A.8	<u>Planning d'exécution</u> Pour le planning d'exécution des travaux, l'entrepreneur fera connaître le délai d'exécution de ses ouvrages. Il devra respecter le planning général établi en début de chantier en coordination entre toutes les entreprises et le maître d'œuvre
7.1	Préparation du support - Nettoyage du support - Rebouchage des points singuliers
7.2	Revêtement de sol Fourniture et mise en œuvre d'une lame PVC Clipsable comprenant : - Le nettoyage du support existant - Le rebouchage de potentiel trou ou aspérité - Le rebouchage de joint supérieur à 5mm - Une lame PVC clipsable sous-couche intégrée de type infinity clic 55 de chez Florafloor ou équivalent NF EN ISO 10582 - Inclus les coupes, évacuation des chutes, <i>Localisation : Couloir, salon/salle à manger, chambres et cuisine du lot 7 et 8</i>
7.3	Plinthe Fourniture et mise en œuvre d'une plinthe bois comprenant : - Plinthe bois hauteur 70mm - Elle sera fixée mécanique et chimiquement si nécessaire - Les angles seront traités avec des coupes à 45° - Un acrylique de finition sera réalisé <i>Localisation : Couloir, salon/salle à manger, chambres et cuisine du lot 7 et 8</i>
7.4	Seuil de porte Attention la société fera en sorte de poser le maximum de surface en un tenant sans seuil de porte - Seuil de porte aluminium longueur 93cm (à recouper si nécessaire) - Ils seront fixés mécanique et chimiquement si nécessaire <i>Localisation : Couloir, salon/salle à manger, chambres et cuisine du lot 7 et 8</i>